

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DU 24** - Avis requis au titre de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme sur le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard (15e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-16, L 300-6 et R 123-23-3 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU tenue à la Préfecture de Paris le 15 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 13 septembre 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée à la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris du 30 septembre au 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête signé le 5 décembre 2011 et ensemble, son avis favorable relatif à l'intérêt général du projet assorti de six recommandations et son avis favorable relatif à la mise en compatibilité du PLU de Paris assorti de trois réserves et une recommandation ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 décembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris est saisi du dossier de déclaration de projet, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2011 afin que le Conseil de Paris rende le PLU compatible avec le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de « Balard », à Paris (15<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis défavorable, après enquête publique, à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la construction du nouveau Ministère de la Défense sur le site de « Balard », dans le 15<sup>e</sup> arrondissement et au dossier de déclaration de projet tel qu'il a été transmis le 14 décembre par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête,
- annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2011,
- annexe 4 : le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 décembre 2011,
- annexe 5 : l'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Considérant que les conditions d'organisation et de déroulement de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, n'ont pas permis aux représentants de la Ville de Paris de faire connaître toutes leurs observations sur le dossier ;

Considérant le défaut d'information qui a marqué la procédure et l'insuffisance du dossier soumis à l'enquête publique, bien que la Commission d'enquête l'ait fait compléter ;

Considérant que, malgré l'avis de l'Autorité environnementale, le dossier ne comportait pas une partie générale commune aux différentes procédures d'autorisation mises en œuvre, nécessaire pour une bonne compréhension du projet, présentant le programme Balard, le devenir envisagé à ce stade des implantations du Ministère de la Défense touchées par le regroupement, les procédures auquel le programme sera soumis, la description de la démarche retenue pour que le programme s'inscrive dans une stratégie privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une logique de développement durable et une présentation des principaux impacts sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction, compensation retenues pour ce programme ;

Considérant que, en l'état du dossier de mise en compatibilité présenté par l'Etat, le bilan positif entre les coûts et les avantages de l'opération n'est pas établi, de sorte que l'intérêt général du projet ne peut être constaté ;

Considérant que le projet ne prévoit pas la réalisation du dépôt atelier inscrit au PLU sur le site et nécessaire à l'amélioration des transports en commun et à la réalisation d'une opération de logements et de logements sociaux rue de la Croix Nivert ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU excède le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet, notamment en prévoyant des dispositions particulières applicables à la totalité du site, et ne respecte pas l'économie du règlement du PLU ;

Considérant que ni le dossier transmis par courrier du Préfet le 14 décembre 2011, ni les indications qu'il donne dans ce courrier, ne lèvent les réserves qui assortissent l'avis de la Commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLU, lequel dès lors, doit être considéré comme défavorable ;

Délibère :

Article 1 : La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard, 15<sup>e</sup> arrondissement, telle que figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, n'est pas approuvée.

Article 2 : Avis défavorable est donné au dossier de déclaration de projet pour l'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard, 15<sup>e</sup> arrondissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.